

Séance du lundi 09 novembre 2015

~~~~~

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Patrick ROUDIER, Président ; d'après les convocations en date du 03 novembre 2015.

Présents : Mme POTTIER Agnès, MM Alain POTTIER, Bernard VICENTY, Fabrice BARUSSEAU, Jean-Marie BEGEY, Miguel TAUNAY, Patrick ROUDIER et Mme Geneviève THOUARD.

Absents : Sylvie BOULETREAU (pouvoir à Geneviève THOUARD), Bernard VICENTY (pouvoir à Agnès POTTIER)

M. Jean-Marie BEGEY été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2015**
- **Indemnité du trésorier**
- **Proposition de dissolution du SIVOM**
- **Primes aux agents**
- **Matériel**
- **Travaux en commun**
- **Vêtements de travail**
- **Bilan des heures des agents**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2015**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2015 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Indemnité au trésorier**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure est appelé à demander le concours de M. Jacques POUYANNE, receveur à la Trésorerie de Saintes, pour des conseils de gestion économique et financière.

Monsieur le Président, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, propose d'allouer une indemnité de conseil à M. Jacques POUYANNE à partir de l'exercice 2015.

Le Comité Syndical, considérant les services rendus par M. POUYANNE, receveur de la trésorerie de Saintes Banlieue et Municipale, décide de lui allouer, à partir de l'exercice 2015, l'indemnité de conseil fixée à taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225

### **3- Proposition de dissolution du SIVOM**

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par la Préfecture dans le cadre des lois 2010-1563

du 16 décembre 2010 et 2015-991 du 09 août 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réduction du nombre de syndicats de communes par la suppression des doubles emplois entre les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats ;

Pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime, un recensement des syndicats a été réalisé par arrondissement pour déterminer les évolutions à envisager afin de rationaliser les structures syndicales. Le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure figure parmi les 18 syndicats proposés à la dissolution. Il a été pris en considération la faible activité de ces groupements et l'objet du syndicat dans la mesure où les compétences peuvent être exercées entre les communes par voie de convention ou confiées à un EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer au plus tard le 17 décembre 2015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce contre la dissolution du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure.

Cependant plusieurs observations sont apportées :

- Monsieur Fabrice BARUSSEAU prévient que si le fonctionnement du SIVOM ne s'améliore pas, la commune de Villars les Bois ne s'opposera pas à la dissolution.

Car actuellement le fonctionnement n'est pas mutualisé. En effet, depuis plusieurs années Villars les Bois, est obligé de faire appel à une entreprise pour sous-traiter le broyage alors que le SIVOM dispose de tout l'équipement. De plus, le broyeur est attelé sur le tracteur au Seure depuis le mois d'août sans que les autres communes puissent l'utiliser.

Madame Geneviève THOUARD rappelle que l'agent intervenant sur la commune de Villars les Bois est en congés maladie depuis le 27 mai 2015. Ce qui selon elle est la raison pour laquelle la commune a été obligé de faire appel à une entreprise.

Madame Geneviève THOUARD propose de mutualiser les agents techniques à condition qu'ils soient tous performants. 4 agents sont amplement suffisants pour réaliser le travail sur les 3 communes. Elle pense qu'il est nécessaire de nommer un chef d'équipe et propose de nommer le plus ancien dans la fonction, soit Jean-Paul MICHAUD.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU demande également que le président soit plus souvent sur le terrain au contact des agents. En effet, il faut que ces derniers puissent être dirigés.

Monsieur le Président prévient qu'il ne pourra pas en faire plus. Sa vie professionnelle ne lui permettant pas. Cependant, il y a un référent dans chaque commune grâce aux vice-présidents qui peuvent contrôler le travail, prendre des initiatives concernant l'emploi du temps et le matériel. Ils en avertissent le président au fur et à mesure. De cette manière, Monsieur Patrick ROUDIER assure être au courant de tout ce qui se passe au SIVOM.

Mais, il faudra que Migron nomme une personne référente qui puisse faire le lien avec le Président.

Enfin, le salaire des agents du service technique pourrait être calculé selon la clé de répartition actuellement en cours pour le fonctionnement. Soit :

|          |         |                  |
|----------|---------|------------------|
| Le Seure | Migron  | Villars les Bois |
| 23,05 %  | 49,09 % | 27,86 %          |

Monsieur Jean-Marie BEGEY propose que la commune de Villars les Bois prenne en charge une partie du salaire de l'agent du Seure.

En effet, Le Seure estime qu'un agent à temps plein est trop alors que Villars les Bois aurait besoin d'un peu plus que d'un plein temps. La proportion 80 % pour Le Seure et 20 % pour Villars les Bois paraît être juste.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- que les participations communales pour la rémunération des agents techniques seront calculées suivant la clé de répartition ;
- de modifier la part des agents comme suit : Migron : 2 agents à temps complet (soit 70 h) ;  
Villars les Bois : 1,2 agents (42 h) ;  
Le Seure : 0,8 agent (soit 28 h)
- de nommer Jean-Paul MICHAUD, chef d'équipe ;

#### **4- Prime aux agents**

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires et montants** : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière   | Grade                                     | Fonctions ou service | Montant de réf. annuel<br>(au 20/02/2013) | Coef. maxi |
|-----------|-------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------|------------|
| technique | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | cantonnier           | 449,24 €                                  | 2,894      |
|           | Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe |                      | 464,27 €                                  | 2,800      |
|           | Agent de maîtrise principal               |                      | 490,00 €                                  | 2,653      |

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et le coefficient maxi reporté dans le tableau ci-dessus et par un montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser le montant annuel multiplié par les coefficients ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Attributions individuelles** : Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, suivant la manière de servir de l'agent, appréciée à travers un système d'évaluation mise

en place au sein de la collectivité d'après les critères de qualité du travail, le relationnel et le matériel

**Modalités de maintien et suppression :** Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles : le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

**Périodicité de versement :** Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

**Date d'effet :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission à la préfecture.

**Crédits budgétaires :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **5- Matériel**

- La goudronneuse : à nettoyer lorsque le temps sera pluvieux.
- Tracteur Deutz : faire établir un devis pour l'entretien
- La lame de la niveleuse est abimée. Faire réparer.
- L'axe du broyeur de Migron est cassé. La réparation est en cours chez les Etablissements THOUARD.

### **6- Travaux en commun**

A partir du 16 novembre, Jean-Paul MICHAUD sera sur la commune de Villars les Bois pour le broyage des fossés de champs.

### **7- Vêtements de travail**

La commande est en cours au CACC de Cognac.

### **8- Bilan des heures des agents**

Ce point sera vu lors de la prochaine réunion.

### **6- Questions diverses**

Néant

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 02 décembre 2015 à 19h00 à la Mairie du Seure.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h15 et ont signé au registre les membres présents*